

## REGLEMENT DU JEU « JARDIN DU MIDI TOUS EN PISTE »

---

### **Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

JARDINS DU MIDI, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital social de 4 240 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro 340 303 221 dont le siège social est situé 134 Quartier Delor 82500 Sérignac, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « JARDINS DU MIDI BIEN ETRE », ouvert du 16/06/2025 à 00h00 jusqu'au 31/08/2025 à 23h59, accessible sur le site [www.jardinsdumiditousenpiste.fr](http://www.jardinsdumiditousenpiste.fr), (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique, entendu ici être humain doté de la personnalité juridique, c'est-à-dire capable de détenir des droits et des obligations (unicité des nom, adresse email, adresse postale) et résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus) - à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu. « La Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

De plus, « La participation est strictement personnelle. L'usage de scripts ou de tout autre moyen automatisé est interdit et entraînera l'annulation immédiate de la participation. L'adresse IP pourra être conservée à des fins de lutte contre la fraude.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis toute participation qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement, et notamment toute tentative de fraude, de tricherie, d'usurpation d'identité, de manipulation des résultats ou plus généralement de comportement déloyal visant à altérer le bon déroulement du jeu. Toute participation jugée frauduleuse, qu'elle soit avérée ou fortement suspectée, sera automatiquement annulée, sans que le participant ne puisse en contester la décision ni prétendre à une quelconque compensation.

### **Article 3 - DUREE DU JEU - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 16/06/2025 au 31/08/2025.

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- PLV magasin
- Réseaux sociaux Jardins du midi
- Site Internet <https://jardinsdumidi.com> dans la rubrique « actualités »

### **Article 4 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont à gagner en tirage au sort :

Libellé du lot : un vélo VTC Riverside

Valeur TTC unitaire du lot : 259,99 €

Quantité mise en jeu : 10

Descriptif commercial du lot : Vélo adapté sur piste cyclable, route et chemin. 8 vitesses. Existe en taille S de 1,50 m à 1,65 m. Taille M de 1,66 m à 1,77 m. Taille L de 1,78 m à 1,89 m.

Si vous êtes à la frontière entre 2 tailles : Prenez la taille inférieure pour plus de maniabilité et de confort (dos plus redressé). Prenez la taille supérieure pour privilégier une position plus allongée (position plus adéquate à la vitesse).

Délai et mode de livraison : La dotation sera livrée à l'adresse postale souhaitée par le gagnant sous 6 semaines par transporteur (en France métropolitaine). À condition que les informations demandées au gagnant à l'article 6 soit respectées.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'une réclamation pour changement, échange, remboursement ou remise en valeur. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les valeurs des dotations ont été déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leurs évaluations.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

L'attribution des dotations sera effectuée selon les dispositions de l'article 6.

## **Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Modalités de participation**

Pour participer, les clients devront :

1. **S'INSCRIRE** à cette adresse : [www.jardinsdumiditousenpiste.fr](http://www.jardinsdumiditousenpiste.fr) jusqu'au 31/08/2025 inclus ;
2. **COMPLETER** intégralement le formulaire de participation en ligne avec leurs informations exactes (nom, prénom, adresse électronique) ;
3. **VALIDER** sa participation en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ». En cela, le participant accepte que ses données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de sa participation au Jeu uniquement.

### **5.2 Généralités**

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **Article 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

La désignation des gagnants s'effectue par tirage au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement. Le tirage au sort sera effectué le 01/09/2025.

Les gagnants seront contactés par email avant le 05/09/2025 pour les informer de leur gain. À compter de la date de réception de cet email, chaque gagnant disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour accepter leur dotation et répondre aux informations demandées dans l'email. À défaut de réponse, le gagnant sera réputé renoncer à sa dotation.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **Article 7 - RESPECT DES REGLES**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **Article 8 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant et/ou à la personne qui l'accompagne à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

## **Article 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **Article 10 - INFORMATIQUE & LIBERTES**

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à leur prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites ci-dessus valent consentement.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles suivantes : prénom, nom, e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance au regard des finalités du traitement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du Jeu un an à l'issue de ce dernier.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice :

JARDINS DU MIDI  
134 Quartier Delor  
82500 Sérignac

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr>

#### **Article 11 - ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATION**

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : [www.jardinsdumiditousenpiste.fr](http://www.jardinsdumiditousenpiste.fr)

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'un erratum annexé au règlement complet.

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé en l'Étude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS  
54 RUE TAITBOUT  
75009 PARIS

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

#### **Article 13 - RECLAMATIONS**

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à la Société Organisatrice :

JARDINS DU MIDI  
134 Quartier Delor  
82500 Sérignac

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est également soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.